

**Dahir portant promulgation de la loi n° 65-14
portant approbation de la Note d'entente de
coopération en matière de sécurité et de
coordination, faite à Marrakech
le 10 jourmada I 1435 (12 mars 2014)
entre les ministères de l'intérieur du
Royaume du Maroc et du Royaume de
Bahreïn**

**Dahir n° 1-15-58 du 1^{er} chaabane 1436
(20 mai 2015) portant promulgation de la loi
n° 65-14 portant approbation de la Note d'entente
de coopération en matière de sécurité et de
coordination, faite à Marrakech
le 10 joumada I 1435 (12 mars 2014) entre les
ministères de l'intérieur du Royaume du Maroc
et du Royaume de Bahreïn¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A décidé ce qui suit :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 65-14 portant approbation de la Note d'entente de
coopération en matière de sécurité et de coordination, faite à Marrakech le
10 joumada I 1435 (12 mars 2014) entre les ministères de l'intérieur du
Royaume du Maroc et du Royaume de Bahreïn, telle qu'adoptée par la
Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Casablanca, le 1^{er} chaabane 1436 (20 mai 2015).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

Abdel-Ilah Benkiran.

1 - bulletin officiel n° 6366 du 16 chaabane 1436 (4-6-2015), p 3030.

Loi n° 65-14
portant approbation de la Note d'entente de
coopération en matière de sécurité et de coordination,
faite à Marrakech le 10 jourmada I 1435 (12 mars 2014)
entre les ministères de l'intérieur du Royaume du
Maroc et du Royaume de Bahreïn

Article unique :

Est approuvée la Note d'entente de coopération en matière de sécurité et de coordination, faite à Marrakech le 10 jourmada I 1435 (12 mars 2014) entre les ministères de l'intérieur du Royaume du Maroc et du Royaume de Bahreïn.